

UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY
**BOURSE DE STAGE
À L'INTERNATIONAL**



IMPORTANT :

A l'attention des étudiants inscrits pédagogiquement dans une des composantes de l'Université Paris-Saclay :

Toute mobilité de stage doit obligatoirement être déclarée en complétant le portail des étudiants sortants :

<https://psud.moveonfr.com/form/5593d35c3f5d66dd7b000000/fra>

L'avis du fonctionnaire sécurité défense (FSD) est requis dans tous les pays dits à risques (zones orange ou rouge au regard du site du MAEA : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19>

Pour obtenir cet avis, rapprochez-vous du correspondant mobilité de votre composante : <https://www.universite-paris-saclay.fr/formation/partir-letranger/erasmus/contacts-utiles-mobilite>

A l'attention des étudiants inscrits pédagogiquement dans une école composante (AgroParisTech, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay, IOGS) ou dans une université membre associée (UEVE, UVSQ) de l'université Paris-Saclay :

Ces étudiants doivent obligatoirement se rapprocher de la direction des relations internationales de leur établissement pour connaître les consignes en vigueur dans leur établissement.

Quelle que soit la destination, n'oubliez pas de vous enregistrer sur Ariane :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY
**BOURSE DE STAGE
À L'INTERNATIONAL**



Appel à candidatures 2022

La promotion et le soutien à la mobilité internationale sont des axes majeurs de la politique internationale de l'Université Paris-Saclay.

En proposant des bourses d'excellence pour une aide à la mobilité de stage à l'international, l'Université Paris-Saclay offre aux meilleurs de ses étudiants la possibilité d'acquérir une première expérience internationale au cours de leurs études, de développer des compétences professionnelles et interculturelles et, dans certains cas, de pratiquer une langue étrangère.

Calendrier de l'appel 2022 :

Vague 1 :

Clôture : **Dimanche 13 février 2022 à minuit**

Annnonce des résultats : **fin mars 2022**

Vague 2 :

Clôture : **mercredi 12 avril 2022 à minuit**

Annnonce des résultats : **fin mai 2022**

Bénéficiaires :

Etudiants inscrits à : AgroParisTech (centre de Paris ou Massy uniquement), CentraleSupélec, ENSIIE, l'ENS Paris-Saclay, l'INSTN-CEA, l'IOGS, l'Université d'Evry-Val-d'Essonne, l'Université Paris-Saclay, l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Etudiants L2/L3/IUT 2^{ème} année :

- Etudiants inscrits en Licence L2/L3, en 2^{ème} année d'IUT (futurs BUT2), étudiants en DFGSM et DFGSP 2^{ème} ou 3^{ème} année (médecine et pharmacie), inscrits dans une formation accréditée de l'Université Paris-Saclay, un établissement-composante ou une université membre-associé de l'Université Paris-Saclay.

Etudiants ou élèves ingénieurs/normalien niveau M1/M2 :

- Etudiants inscrits dans un master M1/M2 dont la mention est accréditée à l'Université Paris-Saclay
- Etudiants inscrits dans un cursus ingénieur d'une composante, d'un établissement-composante ou université membre-associé de l'Université Paris-Saclay de niveau équivalent.
- Normaliens-étudiants de niveau équivalent, normaliens-élèves en CST année ARPE à l'ENS Paris-Saclay
- Elèves ingénieurs en année de CEI (Certificat d'Expérience à l'International) à AgroParisTech
- Etudiants en DFASM et DFASP 1^{ère} ou 2^{ème} année (médecine et pharmacie).

Ne sont pas éligibles :

- Les normaliens-élèves percevant une rémunération de par leur statut de fonctionnaire stagiaire.
- Les étudiants d'AgroParisTech en dehors des centres de Paris et de Massy.
- Toute catégorie d'étudiants percevant un financement dont le montant est supérieur à 600€ mensuels (bourses, gratification de stage...).
- Les étudiants en mobilité dans le cadre d'une année de césure.
- Les étudiants internationaux souhaitant faire leur stage dans leur pays d'origine.
- Les étudiants ayant déjà bénéficié d'une bourse de stage à l'International IDEX de l'Université Paris-Saclay au cours d'un même cycle d'études.
- Les élèves ingénieurs dans le cadre d'un stage ouvrier.
- Les élèves ingénieurs ou normaliens-étudiants qui dans le cadre d'un double diplôme réalisent un master **qui n'est pas un master accrédité de l'Université Paris-Saclay**.

Critères d'évaluation :

- **La qualité du dossier académique.**
- **La qualité de la lettre de motivation.** Elle doit être bien argumentée et faire apparaître la motivation et l'intérêt du candidat pour le stage notamment concernant le choix du pays, du laboratoire, de l'institution ou de l'entreprise d'accueil (organisme public, ONG, organisation nationale ou internationale, Centre R&D d'entreprise)
Elle doit présenter :
 - Le sujet du stage
 - La cohérence entre le stage et la formation suivie et / ou un futur projet d'études ou professionnel
 - L'apport du stage sur le plan professionnel (poursuite éventuelle en thèse, formation professionnalisante en secteur industriel ou au sein d'une organisation internationale, etc.) personnel, interculturel et linguistique (le cas échéant).
- **La lettre d'acceptation** du laboratoire, de l'institution ou de l'entreprise d'accueil, qui doit préciser *au minimum* les dates du stage, le sujet du stage, les dates du stage et le montant de la gratification s'il y a lieu.
- **La lettre de recommandation** du responsable ou d'un enseignant de la formation en cours ou de l'institution d'inscription.

Les dossiers seront évalués par une commission d'experts des établissements membres de l'Université Paris-Saclay.

Date de début du stage et durée minimum :

- La date de début du stage doit être comprise entre le 1er janvier et le 1er décembre 2022.
- La durée minimum est de 6 semaines.

La mobilité de stage hybride :

- Elle est possible. Elle combine obligatoirement **une période en télétravail** et une période sur **le lieu du stage d'une durée minimum d'un mois**. Seule la mobilité physique sera financée.

Montant de l'aide financière :

- L'aide financière forfaitaire journalière est de 22€ (soit 660€ pour un mois de 30 jours). Elle est complétée par une indemnité de transport calculée en fonction du lieu de stage. Elle ne peut excéder 6 mois.
- La bourse sera versée dans son intégralité aux lauréats après réception et traitement des documents attestant de leur arrivée dans leur structure d'accueil.
- Cette aide peut être cumulable avec d'autres financements (bourse Erasmus+, bourse du Crous...) sous réserve que la somme perçue ne soit pas supérieure à 600€/mois. Pour plus de détails sur le cumul, contacter le service des relations internationales de votre établissement.

Modalités de candidature :

- Candidatures à partir du **formulaire en ligne** qui se trouve sur le site internet de l'Université Paris-Saclay.
- Joindre les documents demandés en un **fichier unique au format PDF** (nom-prénom-établissement d'inscription).
Le fichier ne doit pas dépasser 15 pages (6 Mo maximum).
- Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par appel.

L'Université Paris-Saclay se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de l'aide à la mobilité si les informations déclarées dans le dossier de candidature s'avèrent fausses. L'octroi de cette indemnité ne dispense en rien l'étudiant de convention de stage selon la procédure propre à son établissement d'inscription. La convention de stage sera demandée à tous les lauréats.

En cas de réduction de la durée totale de la période de stage (*retour anticipé*), l'étudiant concerné devra rembourser le trop-perçu à l'Université Paris-Saclay.

Contact : bourse-stage-international.idex@universite-paris-saclay.fr

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Le CV du candidat actualisé à la date de soumission.
- Le certificat de scolarité de l'année en cours.
- Les relevés de notes de l'année N-1.
- Un relevé de notes de l'année en cours ou à défaut un document pouvant renseigner sur le niveau de l'étudiant. Ce ou ces documents devront être validés par un enseignant ou un responsable administratif de la formation.
- Une lettre de motivation décrivant le projet de mobilité et précisant le montant et l'origine de toute autre rémunération ou gratification.
- Lettre d'acceptation du laboratoire, de l'institution ou de l'entreprise d'accueil devant préciser le sujet du stage, la durée et le montant de la gratification s'il y a lieu (*la convention de stage ne remplace pas la lettre d'acceptation*).
- Une lettre de recommandation du responsable ou d'un enseignant de la formation en cours ou de l'institution d'inscription.

Les étudiants de 2^{ème} année d'IUT doivent préalablement faire valider leur dossier de candidature auprès du Directeur de l'IUT ou du service des relations internationales de l'IUT.

Le dossier une fois déposé ne pourra être ni modifié ni remplacé. Seuls les dossiers complets seront retenus. Les dossiers incomplets seront déclarés inéligibles.

Seules les destinations à l'étranger sont éligibles. Les départements et régions ultramarins (DROM) et les collectivités d'outre-mer (COM) ne sont pas des destinations éligibles.